



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 février 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/02/2009

D - 20090013

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 février Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

Présidence de M. le Maire jusqu'à 15 h 15 – Départ de M. le Maire

Retour de M. le Maire à 17 h 45

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, (*présente à partir de 17 h 10*) M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (*présent jusqu'à 17 h 20*) Mme Chafika SAIUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Stéphan DELAUX, Mme Anne WALRYCK, M. Charles CAZENAVE, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

Bordeaux avenue Labarde. Aménagement entre le giratoire de l'avenue des Trois Cardinaux et le giratoire de l'avenue du port du Roy. Convention. Décision. Autorisation.

M. Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Labarde entre le giratoire de l'avenue des Trois Cardinaux et le giratoire du Port du Roy, effectués par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux envisage de réaliser des travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Bordeaux, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Ville de Bordeaux.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour effectuer des équipements d'éclairage public.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté Urbaine de Bordeaux versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subventions estimé à 61 415,55 € H.T. Le montant du fonds de concours est donc plafonné à 30 707,78 € H.T et ne pourra excéder la part de financement H.T. assurée, hors subvention, par la Ville de Bordeaux (article L. 5215-26 du C.G.C.T.).

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la Ville de Bordeaux. Si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur aux barèmes fixés par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le surcoût sera supporté par celle-ci.

Les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont les suivantes :

- 50 % à l'engagement des travaux,
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

La Ville de Bordeaux assurera l'entretien des candélabres dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- à décider de l'encaissement du fond de concours d'un montant de 30 707,78 € H.T.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 février 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean Louis DAVID
Adjoint au Maire

